

SÉANCE ORDINAIRE

DU 4 MARS 2024

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 4 mars 2024 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE: Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE) : Roger Lavoie
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

ABSENT : Jonathan Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 17 Divers demeure ouvert.

2024-03-25

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / Reddition de comptes 2023
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. Congrès annuel ADMQ
8. Programme d'aide à la voirie locale, volet aux projets particuliers d'amélioration circonscription électorale (PAVL-PPA-CE)
9. Comité concernant le règlement #283 sur la démolition des bâtiments
10. C.R.S.B.P. du Bas-St-Laurent / Cotisation annuelle
11. Subvention au Programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Éric Labrecque et Steven Pelletier /Comité de Relance / 4ième année
12. Renouvellement carte de membre corporatif CAPAB
13. Renouvellement adhésion URLS-BSL
14. Sûreté du Québec – Priorités Locales 2024-2025
15. Pompier
 - a) Adoption Règlement #290 concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions de service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service

- b) Rapport d'activité schéma couverture de risque incendie / année 3
- c) Résolution pour l'octroi d'un contrat pour une étude de regroupement des services incendie
- 16. Chemins d'hiver
- 17. Divers
 - Technicienne en Loisirs
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

.....

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

2024-03-26

Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présent et fait la lecture du rapport financier de notre municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

ÉTAT DES RECETTES :	1 276 088
ÉTAT DES DÉPENSES :	1 274 013
EXCÉDENT DE L'EXERCICE :	2 075
EXCÉDENT DE FONCT. APRÈS CONCILIATION :	166 714
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1 ^{er} JANVIER 2023:	516 362
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023:	639 326

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette. Monsieur Desjardins quitte la rencontre.

.....

4. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2023

2024-03-27

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 187 986\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$148 443 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$354 136 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$502 579;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette S.E.N.C.R.L de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

.....

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

2024-03-28

La Directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2024-03-29

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 03-2024 des comptes payés soit accepté au montant de \$6726.82 et que le bordereau numéro 03-2024 des comptes à payer soit accepté au montant de \$77046.53 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2024-03-30

Je soussigné certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 4 mars 2024.

Annie Roussel, directrice générale.

.....

7. CONGRÈS ANNUEL ADMQ

2024-03-31

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi autorise la directrice générale, Madame Annie Roussel, à assister au Congrès de l’Association des directeurs municipaux du Québec les 12, 13 et 14 juin à Québec; les frais d’inscriptions de \$577 plus taxes et les autres déboursés se rattachant au congrès sont à la charge de la Municipalité.

.....

8. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

2024-03-32

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à Madame la Député Amélie Dionne, une subvention de 50 000\$ pour l’amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire du :

- Rechargement sur le Rang 4 Ouest, la Route Métayer et la Route de la Station côté sud.

.....

9. COMITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

2024-03-33

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT l’article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s’attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le #283*. Ce Comité a pour fonction d’analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d’immeubles* et d’exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants : Messieurs les conseillers Jonathan Rioux, Éric Veilleux et Samuel Sirois, comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal.

DE NOMMER Monsieur Roger Lavoie membre substitut pour remplacer l'un des trois membres lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité.

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et la Directrice générale d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

.....

10. C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE

2024-03-34

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2024-2025 (1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) au montant de \$1950.41 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

.....

11. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / ÉRIC LABRECQUE ET STEVEN PELLETIER / COMITÉ DE RELANCE / 4 IÈME ANNÉE

2024-03-35

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2020-06-85;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Messieurs Éric Labrecque et Steven Pelletier ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2024;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la quatrième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

12. RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE CORPORATIF CAPAB

2024-03-36

Reçu du Centre d'Aide aux Proches Aidants des Basques (CAPAB) une lettre nous demandant de renouveler notre carte de membre corporatif pour l'année 2024-2025. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte de membre corporatif pour l'année 2024-2025 au CAPAB pour un montant de 50\$.

.....

13. RENOUVELLEMENT ADHÉSION URLS-BSL

2024-03-37

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adhère à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent (URLS) au coût de 90\$ pour 2024-2025.

.....

14. SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRIORITÉS LOCALES 2024-2025

2024-03-38

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande à la Sûreté du Québec de cibler davantage ses interventions sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

- Surveillance accrue pour le respect des limites de vitesse au Chemin des Trois-Roches en tout temps;
- Surveillance des poids lourds en période de dégel avec la collaboration des contrôleurs routier sur le chemin des Trois-Roches;
- Surveillance dans la zone de 30km/h;
- Surveillance des No-Parking dans le village;
- Faire des infos sur divers sujets dans le rapport municipal par exemple sur les règlements municipaux tel que sur les animaux, les nuisances etc;
- Visite de prévention à l’école et à la résidence pour personne âgées;
- Apporter une attention particulière aux événements spéciaux;

15. POMPIER

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT #290 CONCERNANT L’IMPOSITION D’UNE TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L’INCENDIE D’UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT OU À UNE PERSONNE NE CONTRIBUANT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DU SERVICE

2024-03-39

Considérant que toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de leurs biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification en vertu de l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

Considérant que le conseil municipal désire modifier le règlement #183 pour décréter que lorsque le service contre l’incendie est requis pour prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule, le propriétaire, non-résident ou ne contribuant pas autrement au financement du service, soit assujetti à un tarif;

Considérant qu’un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu’un projet de règlement a également fait l’objet d’une présentation lors de cette même séance ;

Considérant que des copies de règlement ont été mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement ;

Considérant qu’une dispense de lecture a été accordée à la Directrice générale lors de l’avis de motion ;

À ces cause,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 290 est et soit adopté et qu’il décrète ce qui suit :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « **Règlement #290, concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service** » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2 : TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivantes signifient :

Non-résidant : personne n'ayant ni domicile ni résidence ni place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Article 3: VÉHICULES VISÉS

Le présent règlement vise tous les véhicules routiers, agricoles, forestiers, ferroviaires, aériens ou maritimes. Le règlement s'applique aussi aux véhicules volés.

Article 4 : INCENDIE D'UN VÉHICULE / TARIF

Lorsque le service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est un non-résidant de la municipalité ou une personne ne contribuant pas autrement au financement du service, le tarif calculé selon la formule suivante est exigé :

$$\left(\frac{A \times B}{C} + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$$

où:

A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement

B : Coefficient de réparation

C : Vie utile de l'équipement en heures

D : Puissance de l'équipement

E : Coefficient de consommation

F : Prix du carburant

G : Montant à payer

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires, la durée est calculée individuellement pour chaque véhicule.

ARTICLE 5: DÉPLACEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs mentionnés aux articles 4 et 7 s'appliquent lorsque le Service de sécurité incendie est requis, malgré qu'aucune intervention n'ait été effectuée.

ARTICLE 6: DURÉE DE L'INTERVENTION

La durée de l'intervention est calculée à partir du moment où le véhicule du Service de la sécurité incendie quitte la caserne de pompiers jusqu'au moment où l'équipement est de retour, nettoyé et rangé.

ARTICLE 7: CALCUL DU TEMPS DU PERSONNEL

La municipalité facture le coût réel des services rendus ou des travaux exécutés par son personnel, majoré du coût des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives de travail en vigueur et des taxes applicables plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration.

ARTICLE 8: PAIEMENT

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Saint-Éloi par le propriétaire du véhicule, que la demande au Service de la sécurité incendie ait été faite par lui ou par un tiers.

ARTICLE 9: INTÉRÊTS PAYABLES SUR TOUT SOLDE EN RETARD

Le solde de tout compte non acquitté dans les trente jours de la date de la facturation porte intérêt à compter de la date d'échéance indiquée sur le compte de service, au taux s'appliquant à toutes les créances impayées de la municipalité et fixé de temps à autre par résolution du conseil.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

.....

B) RAPPORT D'ACTIVITÉ SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE / ANNÉE 3

2024-03-40

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie l'an 3 déposé par le préventionniste et présenté par la Directrice générale.

.....

C) RÉOLUTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE

2024-03-41

CONSIDÉRANT QUE les différentes municipalités ayant un service incendie sont intéressées à effectuer une étude pour le regroupement de ces services sur le territoire de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est le maître d'œuvre du projet d'étude et que le consultant en incendie choisi est M. Éric Steingue;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du consultant en incendie pour la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC est de l'ordre de 22 000 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a déposé une demande d'aide financière au volet 4 du FRR, mais qu'il n'y a plus de sommes disponibles dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut disposer du surplus accumulé de la Corporation du Parc régional des Basques (Écosociété) pour financer cette étude à une hauteur de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités qui étaient présent au lac-à-l'épaule du 7 février 2024 à Sainte-Rita ont affirmé leur intérêt afin de défrayer ensemble les 2000\$ restant afin de financer cette étude et ce, à part égale soit 200 \$ par municipalité de la MRC les Basques;

Par conséquent,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à la majorité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal de Saint-Éloi accepte de financer le projet de diagnostic et d'analyse pour la réorganisation des services incendie sur le territoire pour un montant de 200 \$ avant les taxes.

.....

16. CHEMIN D'HIVER

Les membres du conseil discutent de l'entretien des chemins d'hiver et de la belle température que nous avons eu durant la saison hivernale.

.....

17. DIVERS

TECNICIENNE EN LOISIRS

La Directrice générale informe les membres du conseil que la MRC les Basques a accepté la candidature de Madame Laura Gagnon comme technicienne en Loisirs pour la Municipalité de Saint-Éloi partagé avec la Municipalité de Saint-Clément. Elle commencera ces fonctions le 1^{er} avril 2024.

.....

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une lettre nous a été remise par un contribuable. Quelques questions ont été posées concernant l'arrivé des bacs bleu, sur le nombre d'année de financement pour le projet des égouts, sur les priorités

locales de la Sûreté du Québec et sur l'état de la chaussée sur la Route de la Station Sud.

.....

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-03-42

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h37.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.